



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.7

DECISION N° 2022 82

*Transmis le 11.07.22
mis en ligne le 11.07.22*

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION BAD NEWS POUR LE GROUPE « BAD NEWS »

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une programmation événementielle « Les Estivales de Lourdes » du 21 juin au 21 septembre 2022,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de l'Association Bad News pour le groupe « Bad News », sise 2 Boulevard Roger Cazenave 65100 Lourdes, d'organiser une animation musicale dans le cadre des soirées « Rejoins-moi je suis au resto ».

DÉCIDE

article 1er :

De signer un contrat de prestation avec l'Association Bad News pour le groupe « Bad News », sise 2 Boulevard Roger Cazenave 65100 Lourdes, pour une animation musicale le samedi 16 juillet 2022 de 20h00 à 22h00, Place du Champ Commun.

article 2 :

De régler à l'ordre de l'Association Bad News la somme de 500,00 € net (cinq cent euros) non assujetti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.
- Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes. le 1^{er} juillet 2022



VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Le Maire,



Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P* le Maire,
Le Directeur Général des Services délégué

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P* le Maire,
M. Hervé ADELIN
Le Directeur Général des Services